

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 745 accordant remise entière de la pénalité fiscale encourue par M. E.-Ph. Vlahoulis.

n° 745

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date de publication
6 juin 1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1948 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre, notamment l'article 69

Vu l'arrêté n° 540 du 29 avril 1953 accordant à M. Vlahoulis la concession provisoire d'un terrain de 1.234 mètres carrés au Plateau du Marabout

Vu la demande de M. Ph. Vlahoulis en date du 2 juin 1953

Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 5 juin 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise entière à M. Ph. Vlahoulis, demeurant et domicilié à Djibouti, de la pénalité de cinquante-neuf mille seize francs (59.016 fr.) encourue pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement de l'arrêté n° 540 du 29 avril 1953, accordant une concession provisoire de terrain au Plateau du Marabout. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.